

Arrêté n° 2024 TPTM3006

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de stationnement et de circulation

Relais Flamme Paralympique

Commune de Montpellier

Monsieur le Maire de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- VU l'arrêté organisant la délégation de signature à Monsieur Laurent Nison, Adjoint au Maire
- VU la demande en date du 20/08/2024 émise par Ville de Montpellier Direction de la Sécurité et de la Tranquilité Publique aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation
- CONSIDÉRANT que l'organisation du Relais de la Flamme Paralympique rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/08/2024 Rue la Blottière, Rue François Franque, Rue Foch, Rue de la Merci, Rue Barthez, Place de la Comédie, Place des Martyrs de la Résistance et Rue de la Loge

Arrête:

Article 1:

Le 25/08/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 6h00 à 19h00 :

- Rue la Blottière
- Rue François Franque
- Rue Foch
- Rue de la Merci
- Rue Barthez
- Place de la Comédie
- . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Le 25/08/2024, la circulation des véhicules est interdite de 06h00 à 19h00 :

- Rue la Blottière
- Rue François Franque
- Rue Foch
- Place des Martyrs de la Résistance
- Rue de la Loge
- Place de la Comédie
- Rue Barthez

• Rue de la Merci

Article 3:

<u>Le 25/08/2024</u>, une déviation est mise en place pour tous les véhicules empruntant la Rue du Faubourg Saint-Jaumes. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant Rue du Faubourg Saint-Jaumes et Rue du Carré du Roi

Article 4:

<u>Le 25/08/2024</u>, une déviation est mise en place pour tous les véhicules empruntant la rue Pitot dans le sens Arceaux/Peyrou. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant Rue Pitot et Rue Gouan

Article 5:

<u>Le 25/08/2024</u>, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Cours Gambetta
- Plan Cabanes
- Rue du Faubourg du Courreau
- Rue de l'École de Droit

A cette occasion, le sens de circulation de la Rue de l'Ecole de Droit sera inversée <u>de 06h00 à 19h00</u>. Les usagers pourront emprunter cette dernière dans le sens Rue du Faubourg du Courreau/rue Clapiès.

Article 6:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur, Ville de Montpellier - Direction de la Sécurité et de la Tranquilité Publique.

Article 7:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Adjoint au Maire

Laurent Nison

Publié le :